



Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 22 Novembre 2022

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : GRAPPE Bernadette, CLERC Raphaël, BOUCHOT Nathalie, FICHOT Christine

Absents : PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : GRAPPE Bernadette à Mélanie JEUNET
CLERC Raphaël à Elodie DEVINES
FICHOT Christine à Jean-Luc DELACROIX

Secrétaire de séance : Mélanie JEUNET

.....

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 Octobre 2022 : à l'unanimité
Mélanie Jeunet précise qu'il y a une erreur de retranscription sur les votes concernant la délibération actant la signature de la convention globale territoriale. Il faut modifier à l'unanimité car il y a eu deux abstentions.

Madame la Présidente propose à l'assemblée, faute d'éléments, de supprimer le point 10 de l'ordre du jour :

- PLUI : délibérations complémentaires

Les délégués donnent leur accord.

1. **EHPAD**

a) **Ligne de trésorerie**

Au 31 août, les résultats recettes et dépenses sont déficitaires par rapport au budget prévisionnel.

La projection des dépenses (moyennes 6 mois et 8 mois) sur 12 mois conduirait à un dépassement d'environ 100.000 € des crédits votés

Il y a donc un effet de ciseau avec une hausse de 180.000 en dépenses et une perte de 200.000 en recettes (taux d'occupation insuffisant).

Pour rappel, le taux d'occupation doit être de 98%.

Le déficit probable sans crédits supplémentaires est de – 200 000 minimum €.

Il semble que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'ehpad, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros. Après consultation de plusieurs organismes financiers, Monsieur JARNO propose de valider l'offre de la Banque Populaire comme suit :

- Montant : 200 000, 00 Euros
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 1,726 % + 1.05
- Base de calcul : 30/360
- Modalités remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission de non utilisation : 340 € de frais, si total est à un minimum de 100 €

→**Vote** : à l'unanimité

b) **Emprunt**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que pour financer, la réalisation de l'extension de l'EHPAD a nécessité des investissements importants ayant dépassé les capacités d'investissement de l'EHPAD.

La Présidente propose un emprunt pour permettre de reconstituer un fond de roulement indispensable à l'équilibre budgétaire de l'EHPAD.

Les mensualités seront de 6 712.76 € par trimestre soit un coût total de 20 691.4 € et des frais de dossier d'un montant de 110 €.

Vu la proposition faite par la Banque Populaire relative à ce besoin de financement, Madame la Présidente propose de réaliser auprès la Banque Populaire un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestre
- Taux fixe : 3.15 %
- Frais et commissions : 110 Euros

→**Vote** : à l'unanimité

c) Déclaration d'intention

La Présidente rappelle que suite à une réunion du 25 octobre 2022 avec la Maison Pour Tous, il a été proposé de faire une étude pour des travaux de rénovation globale de l'EHPAD Louise MIGNOT incluant entre autres les travaux de remise aux normes d'accessibilité des 10 appartements F1 et la mise en place d'un nouveau groupe électrogène.

La Présidente explique que le coût d'une rénovation globale est moins élevé que l'addition de plusieurs travaux isolés. Cela implique l'arrêt de l'étude entreprise pour la mise en place d'un groupe électrogène en 2023.

Madame la Présidente propose de demander à la Maison Pour Tous de réaliser une étude pour des travaux de rénovation globale de l'EHPAD Louise Mignot

→**Vote** : à l'unanimité

d) Proposition tarifaire 2023

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'EHPAD, actuellement habilité à 100 % à l'aide sociale, applique des tarifs « administrés » fixés par le département.

Le montant de ces tarifs ne permet pas à l'EHPAD d'équilibrer son budget qui est déficitaire voir de réaliser un excédent indispensable pour pouvoir investir dans des travaux.

La Présidente propose la signature d'une convention tarifaire avec le département qui permettra à l'EHPAD d'appliquer des tarifs « libres » aux nouveaux entrant, supérieurs aux tarifs « administrés » actuels fixés par le département. Ces tarifs « administrés » fixés par le département resteront appliqués aux résidents déjà présents et à ceux qui seront dans l'incapacité financière de régler les tarifs « libres ».

Actuellement les tarifs varient entre 52 et 69€ par jour. Le tarif pourrait être fixé dans une fourchette entre 62 et 80€ par jour.

→**Vote** : à l'unanimité

2. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il a été proposé au conseil communautaire du 20 septembre 2022 que les communes délibèrent sur leur taux de la TAM avec une hausse (0.5%), dans la mesure du possible pour éviter de puiser dans les ressources actuelles. Cette proposition de hausse permettant d'absorber la somme reverser à la communauté de communes.

Puis dans un second temps :

En novembre 2022, que le conseil communautaire définisse un pourcentage de reversion de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Après un tour de table des ressentis sur les trois propositions faites soit/

Un reversement de 10%, 20% ou 30%. Les conseillers s'entendent pour mettre au vote la proposition d'un reversement à 20% à la communauté de communes.

Ce reversement servira aux projets communautaires :

- Pôle de santé
 - Aménagement urbanistique
 - Aménagement des zones d'activités
- Vote** : 20 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

3. Convention tripartite gymnase

Madame la présidente explique au Conseil Communautaire que la convention cadre-tripartite réglant la mise à disposition par la collectivité de ces équipements sportifs au profit du collège pour la période 2018-2022 est arrivée à échéance, rendant nécessaire la rédaction d'une nouvelle convention pour une période portée à 5 ans, soit pour la période 2023-2027.

→**Vote** : à l'unanimité

4. Désignation de délégués aux commissions

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil communautaire, de préparer les dossiers en commissions,

Suite aux élections de la commune de Chaux du Dombief, Monsieur Claude PILLOUD n'étant plus délégué communautaire, ne peut plus siéger dans les diverses commissions de la Grandvallière.

Madame la présidente propose de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions Tourisme et Culture communication

Madame GRAPPE Bernadette est désignée comme nouveau membre de la commission culture

Madame JEUNET Mélanie est désignée comme nouveau membre de la commission tourisme

→**Vote** : à l'unanimité

5. Désignation délégué PNR du Haut Jura

a) Délégué PNR Haut Jura

La présidente rappelle que La communauté de communes de la Grandvallière doit désigner des délégués pour le syndicat mixte du Parc :

- 3 délégués et 3 suppléants siégeant au titre des 2 compétences Charte et SCOT (chacun de ces délégués est donc porteur de 2 voix)
- 3 délégués et 3 suppléants siégeant au titre de la compétences Grand cycle de l'eau de la Haut-Vallée de l'Ain et de l'Orbe

Christian BRUNEEL désigné depuis 2020, n'est plus le représentant délégué Communauté de communes de la Grandvallière au le Parc Naturel Régional du Haut Jura. En effet Christian Bruneel, délégué pour la communauté de communes de la Grandvallière au Parc a été désigné en lieu et place d'Yvan Auger, délégué pour la commune de Nanchez.

Il convient de désigner un autre représentant pour la Communauté de Communes La Grandvallière au sein des instances du Parc du Haut-Jura.

Yvan AUGER se porte candidat pour être délégué.

→**Vote** : à l'unanimité

b) Représentant Instances Pays PNR Haut Jura

La présidente rappelle que les communautés de communes qui constituent le Pays du Haut-Jura sont habituellement représentées par leur président.

Or madame la présidente de la Communauté de Communes La Grandvallière siège dans les instances du Pays du Haut-Jura en tant que présidente du PNR du Haut-Jura.

Christian Bruneel désigné depuis le 12 avril 2022, n'est plus représentant déléguée communauté de communes la Grandvallière pour le Parc. En effet Christian Bruneel, délégué pour la communauté de communes de la Grandvallière au Parc a été désigné en lieu et place d'Yvan Auger, délégué pour la commune de Nanchez.

Il convient de désigner un autre représentant pour la Communauté de Communes La Grandvallière au sein des instances du Pays du Haut-Jura.

Yvan Auger se porte candidat pour être délégué

→**Vote** : à l'unanimité

6. Convention Filière neige avec le CDT

Madame la Président explique à l'assemblée que le CDT (Comité Départemental du Tourisme) propose pour l'hiver 2022/2023 de mener les actions suivantes :

- 1) Réalisation d'une action phare sur le marché de proximité : Rhône Alpes (Campagne d'affichage avec JC Decaux),
- 2) Réalisation d'une campagne digitale (Facebook),
- 3) Dispositif complété par un plan de communication Média (Radio, magazine, encarts presse,...)

Pour réaliser ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec le CDT et de participer financièrement à hauteur de 1000 €.

→**Vote** : à l'unanimité

7. Extension des attributions de la régie de recettes de l'Office de tourisme

Madame la Présidente propose d'étendre les attributions de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal Haut Jura Grandvaux à la vente et à l'encaissement des produits suivants :

- location de VAE (Vélo Assistance Electrique)

Elle précise que le régisseur sera en outre autoriser à recueillir ou restituer les cautions demandées aux locataires de VAE

→**Vote** : à l'unanimité

8. Vente supérette les Piards

Vu la délibération du 27 juillet 2021 portant sur la proposition de vente du local commercial situé au 23 rue du bas, 39150 Nanchez (Les Piards)

Vu l'estimation des services France Domaines,

Vu la proposition de Madame ROCHA Jessie et Monsieur Bourgeois Tanguy d'acquérir ledit local, Madame la Présidente informe que L'agence Stéphane Plaza Immobilier, a fait parvenir une offre d'achat pour le local commercial des Piards de la part d'un acquéreur qui souhaitent le transformer en résidence principale.

Le montant de l'offre est de 142 500€ net vendeur.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de céder à Monsieur João- Filipe RODRIGUES le local commercial situé au situé au 23 rue du bas, 39150 Nanchez, (parcelle ZB 216 de 693m²) au prix de 142 500€ net vendeur.

Elle précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

→**Vote** : à l'unanimité

9. Bail pour la gendarmerie

Vu Le bail réglant la mise à en location par la collectivité de ces bâtiments au profit de la gendarmerie pour la période 2013-2022 est arrivée à échéance, rendant nécessaire la rédaction d'un nouveau bail pour une période portée à 9 ans, soit pour la période 2023-2032.

Le bail de l'immeuble comprend : 3 T4, 2 T5, 1 T3, 1 T2 et un studio aménagé ,2 chambres de sureté ,3 bureaux + salle usager ; salle de travail, local radio, Garages

Le domaine public nous a fait une proposition de loyer annuel de 54 000.99€. Cela correspond à une augmentation de 3 000€ par rapport au précédent loyer.

En application de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie et édifiés par les collectivités territoriales, le loyer peut faire l'objet d'une majoration. Une révision de celui-ci pourra être faite en 2025 dans le cadre d'un avenant afin de prendre en compte les frais des travaux réalisés

Madame la Présidente demande à l'assemblée d'approuver le bail du 11 octobre 2022, précisant que le loyer annuel est porté à la somme de 54 000.99€ à compter du 1 octobre 2022

→**Vote** : à l'unanimité

10. PLUI : délibérations complémentaires

Retiré de l'ordre du jour

11. Demande de subvention filière nordique

Madame la Présidente informe le conseil communautaire de la démarche mise en place par le Conseil Départemental, pour la demande de subvention de fonctionnement au titre de la promotion de la filière Nordique et de l'entretien de la G.T.J à ski nordique pour l'année 2023.

Madame la Présidente demande à l'assemblée pour solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du développement et de la promotion de la filière nordique jurassienne 2023 d'un montant de 1859 euros.

→**Vote** : à l'unanimité

Séance levée à 22h00